

## VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2021-188 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR DIVERS POINTS DU TERRITOIRE COMMUNAL À L'OCCASION D'UNE ENQUÊTE DE CIRCULATION

#### LE MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 ;
- Vu la demande en date du 21 septembre 2021 formulée par l'entreprise MOBILIS SERVICES, à l'occasion de la réalisation d'une enquête de circulation pour le compte de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sur diverses voies à l'occasion de la réalisation d'une enquête de circulation *Origines Destinations* à compter du mercredi 6 octobre à 7<sup>h</sup>00 et ce jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 à 19<sup>h</sup>00, en fonction de l'avancement de l'enquête,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, sur les tronçons des avenues, Président Vincent AURIOL, Léon BLUM et CROIX FINOR, compris dans les périmètres (identifiés dans les documents annexés au présent arrêté) de déroulement de l'enquête de circulation sera limitée à 30kms/h, à compter du mercredi 6 octobre à 7<sup>h</sup>00 et ce jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 à 19<sup>h</sup>00, en fonction de l'avancement de l'enquête.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise **MOBILIS SERVICES** (03.27.41.95.03; [www.mobilis-services.fr](http://www.mobilis-services.fr)) est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur les lieux du déroulement de l'enquête

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 4 octobre 2021

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le : 5. 10. 2021. ....